

2024 - 115



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION LUCCI**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant l'offre offerte par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde de mise à disposition gratuite d'un outil numérique, constituant une aide aux procédures en matière d'infraction,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un tel outil numérique pour sécuriser les procédures, en assurer le suivi et permettre un partage de dossiers entre Etat et Collectivité,

D É C I D E

Article 1^{er} : Une convention est signée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, représentée par M. Mathieu ESCAFRE, proposant une mise à disposition de la commune du Bouscat de l'outil numérique LUCCI (Lutte Contre les Constructions Illégales).

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Les utilisateurs de l'outil sont désignés par la commune et devront être assermentés et commissionnés à l'urbanisme et/ou en charge de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/11/24

Le Maire,

Patrick Bobet

V. B.